



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 040-264004292-20231016-231016H1586H1-DE



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : mercredi 11 octobre 2023

**Présents :**

Christine BAYLE, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Céline CALLEDE, Malik CHERIF, Danièle DINCLAUX, Cécile GARRIDO

**Pouvoirs** : Marie-Hélène PALLARES, Annick SOUBIROU

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents   | 33        |
| Nombre de membres en exercice | 33        |
| <b>Présents</b>               | <b>24</b> |
| <b>Pouvoirs</b>               | <b>2</b>  |
| <b>Votants</b>                | <b>26</b> |

**N° 20231016-020**

#### **SAAD - XL AUTONOMIE - CONVENTION PRET TABLETTE**

VU La délibération du Conseil d'Administration n°2019-10-01 portant sur l'adhésion par convention au Dispositif « Vivre à domicile – XL Autonomie »

VU La délibération du Conseil d'Administration n°2020-09-09 portant sur le renouvellement de la convention « Vivre à domicile – XL Autonomie »

**Considérant** que le dispositif « Vivre à Domicile » est porté par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et par le département des Landes dans le cadre de l'accessibilité des services à destination des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

**Considérant** que le CIAS du Pays Tarusate adhère au dispositif « Vivre à Domicile »

Madame la Vice-Présidente expose que lors du 1<sup>er</sup> confinement COVID, XL Autonomie a mis à disposition du SAAD du Pays Tarusate, afin de lutter contre l'isolement des plus fragiles, 2 tablettes numériques sensibles, faciles d'accès, étudiées pour le public ciblé avec une fonction d'utilisation vocale (accès internet, média, télévision, journal, appels téléphoniques....) et proposant toute une palette de jeux cognitifs, jeux de mémoire...

Ces tablettes ont été utilisées :

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 040-264004292-20231016-231016H1586H1-DE



- Par Julie TAUZIA, Art Thérapeute, dans le cadre des ateliers d'Art Thérapie à domicile.
- Par les agents du SAAD dans le cadre des interventions de garde de jour auprès des bénéficiaires.

Ces tablettes étant aujourd'hui obsolètes, XL Autonomie propose de les renouveler via une convention de prêt à titre gratuit jusqu'au 31/03/2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** la convention, ci-jointe avec XL Autonomie,

**ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention

**ARTICLE 3**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 26 OCT. 2023

La Vice Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE  
*[Signature]*  
du Pays TARUSATE  
Patricia LOUBERE

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*